



Schoelcher, le 19 avril 2023

**Rectorat**  
L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique adjointe  
des services de l'Education nationale  
Corinne GAU  
Mel : [ia97@ac-martinique.fr](mailto:ia97@ac-martinique.fr)

Dossier suivi par :  
Nathalie ZOZIME, IEN ASH CTR  
Tél : 05 96 59 99 59  
Mél : [ce.9720887q@ac-martinique.fr](mailto:ce.9720887q@ac-martinique.fr)

**Circulaire n°2023-06-IA, ASH du 19 avril 2023 relative à la formation préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2023-2024**

**Publics concernés :** Enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, maîtres contractuels agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Références :**

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret 2020-1634 du 21 décembre 2020, relatif au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.
- Circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 12 février 2021.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en formation CAPPEI pour la rentrée scolaire 2023-2024.

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services de l'Education nationale

**Vu la circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 12 février 2021.**

**PREAMBULE**

Il est rappelé que le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est destiné à attester la qualification des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, ainsi que les établissements accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou maladie) et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

**1) LE DISPOSITIF**

L'obtention du CAPPEI s'appuie sur deux modalités conformément à la circulaire du 12 février 2021 :

- la voie de l'examen
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Les candidats devront choisir l'une ou l'autre des deux modalités ; il n'est pas possible de s'inscrire aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

## 2) LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

### a) La formation

Il s'agit d'une formation de 300 heures, hybride et articulée en modules (Cf. annexe 1). Elle se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144 heures), de deux modules d'approfondissement (52 heures chacun, soit 104h au total) et d'un module de professionnalisation dans l'emploi (option de spécialisation retenue, 52 heures).

Afin de compléter leur formation, les enseignants titulaires du CAPPEI, sont prioritaires pour accéder aux modules de formation d'initiative nationale (100 heures de formation complémentaire) pendant les 5 années suivant la certification.

TRONC COMMUN DE 144 HEURES					
Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaires	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	Personne ressource	Besoins éducatifs particuliers et réponses aux besoins Gestion des élèves ayant des difficultés à expression comportementale. Gestion des élèves relevant de la sphère des troubles neurodéveloppementaux.
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT 2 x 52 HEURES					
ULIS	TFC Troubles des Fonctions Cognitives	TSA Troubles du Spectre Autistique	TSLA Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		
RASED	GDS1 Grande Difficulté Scolaire 1	GDCAE Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'Ecole			
SEGPA					
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DE 52 HEURES					
Coordonner une ULIS		Travailler en RASED		Enseigner en SEGPA	
MODULE DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) 100 HEURES					
Priorité donnée aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant la certification.					

### Spécificité de l'Académie Martinique :

La formation CAPPEI est associée à la préparation du Diplôme Universitaire Métiers des Territoires Inclusifs (DU MTI), délivré par l'INSPE de Martinique. Les informations concernant les modalités d'inscription et de préparation de ce diplôme vous seront données lors de la réunion d'information pour le CAPPEI.

### b) Le recueil des candidatures

Pour l'année scolaire 2023-2024, et sachant que l'affectation est prévue pour deux ans, les postes supports de formation proposés sont situés :

#### Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré :

- En **ULIS école**, unité localisée pour l'inclusion scolaire :
  - o ULIS TFC, dispositif accueillant des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC) ;
  - o ULIS TSA, dispositif accueillant des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA).
- En **RASED**, réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, à **dominante relationnelle** ou à **dominante pédagogique**.

**Il est à noter que les postes à pourvoir pour le RASED, sont situés majoritairement dans le bassin Nord.**

## Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré :

- En **ULIS collège** :
  - o ULIS TFC, dispositif accueillant des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC) ;
  - o ULIS TSLA, dispositif accueillant des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
  - o ULIS TSA, dispositif accueillant des élèves présentant des troubles du spectre autistique.
- En **EGPA** (Enseignement général et professionnel adapté), dans les sections des collèges accueillant des élèves en grande difficulté scolaire.

**Le départ en formation CAPPEI et l'affectation sur un support CAPPEI correspondant à la spécialité choisie se font sous réserve du nombre de postes restés vacants à l'issue du mouvement intra académique.**

### c) L'examen

L'examen se déroule au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025. Le CAPPEI comprend 3 épreuves consécutives :

- **Épreuve 1** : séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission ;
- **Épreuve 2** : entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat (25 pages maximum (page de garde non incluse) portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de 15 minutes maximum est suivie d'un entretien de 45 minutes ;
- **Épreuve 3** : présentation de 10 minutes sur une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette présentation est suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission.

### 3) LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE<sup>1</sup>

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre **un dossier de recevabilité (livret 1)** à la Division des Examens et des Concours à [ce.dec@ac-martinique.fr](mailto:ce.dec@ac-martinique.fr) (les modalités et les dates de transmission des dossiers seront adressées aux candidats retenus par courriel académique). Si la candidature est jugée recevable, le livret 1 est validé.

La deuxième étape consiste à compléter **un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (livret 2)**. Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront présentées de manière détaillée, en suivant un plan logique et cohérent.

Pour la rédaction de leur dossier et la préparation de l'épreuve orale, les candidats admissibles sont accompagnés par un tuteur pair en poste dans l'option choisie et les Conseillers pédagogiques de la circonscription ASH.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024, les enseignants seront amenés par la suite à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un Jury composé de deux inspecteurs et un enseignant spécialisé exerçant dans le champ d'activités du candidat. L'entretien se déroule en deux temps : 15 minutes de présentation du dossier et 45 minutes d'entretien.

### 4) LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les personnels candidatant pour un départ en formation préparant au CAPPEI par la voie de l'examen pourront formuler leur candidature en ligne, via **COLIBRIS<sup>2</sup>**, **du jeudi 27 avril au mardi 09 mai au plus tard** :

- PIA : <https://pia.ac-martinique.fr>

<sup>1</sup> Annexe 2 Schéma synthétique des étapes clés du parcours de la VAEP en vue de l'obtention du CAPPEI.

<sup>2</sup> Annexe 3 Procédure d'accès à la plateforme COLIBRIS

- ARENA : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena>

Pour le choix de la spécialisation, ils pourront émettre jusqu'à **2 vœux** maximum classés par ordre de priorité.

Les dossiers devront présenter un avis favorable de l'IEN de la circonscription pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du chef d'établissement ainsi que celui de l'IA-IPR/IEN ET-EG pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

Les enseignants candidats à la formation seront convoqués par l'Inspectrice ASH CTR, pour un entretien, qui se tiendra au cours du mois de mai 2023.

Le candidat devra rédiger une lettre présentant :

- ses motivations ;
- ses aptitudes à travailler en équipe ;
- les compétences lui permettant de s'adapter aux fonctions envisagées ;
- son engagement à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues.

Il est rappelé que les enseignants retenus s'engagent à :

- exercer sur le poste correspondant au module préparé sur deux ans ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise.

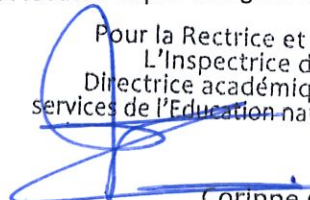
### REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information sur les modalités d'obtention du CAPPEI et les contenus de formation, aura lieu le **mercredi 26 avril 2023 de 13h30 à 16h30** au rectorat de Terreville, salle 258/259 et en visioconférence via le lien suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/197318/creator/71448/hash/5743e3207e3f9ccca205957bec21f90fab4c7690>

Pour la Rectrice et par délégation,

Pour la Rectrice et par délégation  
L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique adjointe des  
services de l'Éducation nationale de Martinique



Corinne GAU  
La Directrice académique adjointe

des services de l'Éducation nationale de Martinique